



AECK/

REPUBLIQUE DU BENIN

Fraternité-Justice-Travail

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°2015- 171 DU 13 AVRIL 2015

portant cessation de fonction du Directeur
Général de l'Office National d'Imprimerie et
de Presse (ONIP).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi organique n° 2010-05 du 03 septembre 2010 fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République en Conseil des Ministres ;
- Vu** la loi n°94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des Offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- Vu** la loi 86-013 du 26 février 1986 portant statut général des agents permanents de l'Etat, modifiée par la décision-loi n° 89-006 du 12 avril 1989 et par la loi n° 2004-27 du 31 janvier 2005 ;
- Vu** La loi n° 2007-02 du 26 mars 2007 portant modification des dispositions des articles 10, 89, 93 et 101 de la loi n° 98-019 du 21 mars 2003 portant code de sécurité sociale en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n°2014-021 du 20 janvier 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Vu** le décret n° 2003-299 du 19 août 2003 portant approbation des statuts de l'Office National d'Imprimerie et de Presse (ONIP) ;
- Sur** rapport du Ministre de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en ses séances des 14,16 et 21 janvier 2015,

DECRETE :

Article 1^{er} : Suite à son admission à la retraite, il est mis fin à la fonction de Directeur Général de l'ONIP de Monsieur Assévi AKUETE.

Article 3 : Le présent décret pris à titre de régularisation, abroge toutes dispositions antérieures contraires et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 13 avril 2015

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre de l'Economie, des
Finances et des Programmes de
Dénationalisation,

Le Ministre de la Communication
et des Technologies de l'Information
et de la Communication,



Komi KOUTCHE



Jean GBETO DANSOU

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 HAAC 2 CES 2 MEFPD 2 MCTIC 2 AUTRES MINISTERES 25 SGG 4 DGBM-DCF-DGTC-
DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENEAM-FADESP 3 UNIPAR-
FDSP 2 INTERESSE 1 JORB 1.